Haute-Saône

Nombre de conseillers

- en exercice : 12 - présents : 9 - votants : 10 - absents : 3 - exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boult

Séance du 27 septembre 2019

Date de convocation :

Date d'affichage:

23 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

4 octobre 2019 ses séances.

Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

<u>Etaient présents</u>: Mmes et Ms, Bertrand FOLIN, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

<u>Excusés</u>: Mmes et Ms Sophie BAILLAUD, Marie-Noëlle FROMENT, Michel MENETRIER (a donné procuration à Marion JEAN)

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2019-031

Objet: Assiette et destination des coupes 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A) - Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2020 dans les parcelles 16-17-18-21-22A-28AJ 32A-34 de la forêt communale

B) - Décide :

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en bloc : les produits feuillus des parcelles : 17-18-32A-34

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 21-22A

2°) de partager, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N°21-22A-16-28AJ conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

C) – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe
Chêne	40	30
Hêtre	40	30
Charme et AF	35	25
Divers noble	30	25

 2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Délais d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente $2^{\grave{e}me}$ semestre n. En cas d'arbres fourchus une seule branche est à vendre.

- D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné
 - 1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants suivants : Patrick SAUGET, Guy ROUX, Cyril MARECHAL, Patrick WINTERSTEIN

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Eclaircie
Parcelles	21-22A	16-28AJ
Produits à exploiter	Houppiers ; petites futaies en abandon	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Délai d'exploitation :

Parcelles	16-21-22A-28AJ
Nature des produits	Affouage
Début de la coupe	01/11/2020
Fin de d'abattage	15/04/2021
Fin de vidange	31/10/2021

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

N° 2019-032

Objet: Règlement d'affouage 2019-2020

Le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2019-2020 qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il rappelle les éléments des principales dispositions :

- Paiement à l'inscription de la taxe ou de la prestation de service de commande groupée, en nom propre, par chèque ou reçu fiscal
- Pas de procuration pour participer au tirage au sort
- Le stockage du bois est interdit le long des voies et des chemins communaux
- En cas d'infraction constatée au règlement par l'affouagiste, l'inscription sur la liste affouagère de l'exercice suivant ne sera pas retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement d'affouage pour l'hiver 2019-2020 tel que présenté.

N° 2019-033

Objet: Tarif affouage 2019-2020

Le maire rappelle que le prix de vente des bois destinés à l'affouage est estimé à 11 663 € (dont 12 % de frais de garderie ONF).

Au vu de ces éléments et du nombre d'affouagistes de l'exercice précèdent, le maire rappelle que le montant de la taxe d'affouage devrait s'établir à 116 € pour équilibrer ses recettes.

Malgré la mise en œuvre d'un règlement modifié en 2017, le nombre de lot distribué supérieur au besoin réel, du travail illégal persistant, qu'un tiers environ des logements bénéficie de l'affouage, la perte financière de 3 663 € pour la commune (pour un nombre constant de lot au tarif 2017 de 80 €),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'hiver 2019-2020

- Pour l'affouage sur pied, un forfait est fixé à :
 - 80 € pour une portion
 - 40 € pour une 1/2 portion
- Pour l'affouage façonné, la taxe/stère est calculée suivant la taxe d'une portion divisé par le volume moyen d'une portion à laquelle est ajouté le cout de façonnage -livraison
 - 43 € /stère pour le bois façonné et livré

La taxe d'affouage est réglée à l'inscription.

N° 2019-034

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il est rappelé qu'un poste d'agent d'animation de la salle des Lavières est actuellement pourvu en CDD depuis 2012 et qu'un poste d'agent d'entretien l'est depuis 2013. Ces activités sont pérennes et peuvent être assurées par une personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 16h/semaine pour gérer la salle des Lavières et assurer l'entretien de la mairie et de la salle des Lavières, à compter du 1er janvier 2020, rémunéré à l'indice brut 294 indice majoré 309.
- de supprimer les postes en CDD d'agent d'entretien et d'agent d'animation
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2019-035

Objet : Remboursement d'acompte

Le maire rappelle que par délibération du 27 juin 2019, 2 acomptes de 300 € auraient dû être remboursés à l'association de protection des chats errants pour des annulations de réservation de la salle des Lavières.

Finalement, l'association de protection des chats errants ne souhaite plus annuler les 2 manifestations, mais 1 seule, celle du 22 décembre 2019.

Un acompte de 300€ ayant été encaissé, le conseil municipal autorise la maire à le rembourser.

N° 2019-036

Objet : Remboursement de frais

Le maire indique que la secrétaire de mairie s'est rendue aux formations suivantes:

- 15 octobre 2018 : Formation Répertoire Electoral à Vesoul : 68,2 kms
- 22 novembre 2018 : Réunion prélèvement à la source : 68,2 kms
- 7 décembre 2018 : Réunion urbanisme : 65,6 kms
- 15 et 16 janvier 2019 : Formation Etat civil : 136,4 kms + 23 € de repas
- 5 avril 2019 : Formation préparation élections : 44,4 kms

Les frais de déplacement étant remboursés sur la base de 0,41 €/km (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) le conseil autorise le

maire à rembourser la somme de 179.95 € (156.95 € de frais kilométrique et 23 € de frais de repas) à Mme Jasmin Nathalie.

N° 2019-037

Objet : Encaissement de chèques

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser 4 chèques d'un montant total de 232,00 € correspondant au paiement des 116 cartes Avantages jeunes.

N° 2019-038

Objet: Tarification Lavières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré arrête les tarifs ci-dessous :

Tarifs principaux de réservation			
	Salle et cuisine	Petite salle	Armoire 100 couverts
Grand Week-end / Jeudi 17h au lundi 9h	900€	210€	40€
Petit Week-end / Vendredi 17 h au lundi 9h	650€	210€	40 €
1 journée semaine / 8h à 20h	550€	210€	40€
½ journée semaine /8h à 12h ou 13h à 20h	300€	120€	40 €

Tarifs particuliers de réservation(*)			
	Salle et cuisine	Petite salle	Armoire 100 couverts
Grand week-end	450€	105€	20€
Petit Week-end	325 €	105€	20€
1 journée semaine	275 €	105€	20€
½ journée semaine	150€	105€	20€
Location post enterrement (hors frais chauffage electricité)	50 €		
Forfait entretien pour les locations gratuites	100 €	50 €	

(*) - Habitants de Boult

Une association n'ayant pas une action ou manifestation locale avec un apport socioculturel pour le village ne peut bénéficier de la location gratuite

Caution et acompte		
Caution pour non respect de l'entretien	200 €	
Caution pour dégradation	500 €	
Acompte de réservation	100% des tarifs de réservations principaux ou particuliers	

Charges (casse, consommable)		
Verres, couverts, tasses	unité	2 €
Assiètes, couverts et plats de service, broc, carafe, corbeille à pain, saladier	unité	5 €
Légumier, plat oval, soupière	unité	15€
Cadenas	unité	5 €
Chaise	unité	70€
Clé	unité	40 €
Table pliante 180 x 80	unité	229 €
Forfait pour non respect de l'article 5 du règlement		50€
Electricité	kwh	0.21 €
Gaz	m3	4.63 €
Eau		tarif CCPR en
Eau		vigueur

⁻ Associations de Boult (4 locations gratuites par an hors frais de chauffage, électricité)

N° 2019-039

Objet: Subvention association des Bobuchots

Le maire indique que les classes de ce1/ce2 et ce2 de l'école des Bobuchots ont débuté un module de natation à la piscine de Noidans les Vesoul et que le coût de transport et du maître-nageur est uniquement pris en charge par l'Association des Bobuchots.

L'apprentissage de la natation, bien qu'obligatoire, n'est pas possible sans cette démarche. Pourtant savoir nager, ou au moins appréhender l'immersion ou le déplacement dans l'eau nécessite une participation de la commune.

Le coût unitaire par enfant est de 52,45€

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 530 € à l'association des Bobuchots correspondant à une participation pour les 10 enfants de Boult.